

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : <https://dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr>



CONTRAT DE LOCATION DU FOYER RURAL

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : <http://www.lachapellesaintmartinenplaine.fr>



Madame, Monsieur,

Nous vous adressons le contrat de location du Foyer Rural
situé au 25 rue de la Roche 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine.

Nous vous demandons de nous retourner le contrat dûment rempli, le plus rapidement possible,
accompagné de l'attestation responsabilité civile de votre assurance et du règlement intérieur du foyer
rural.

**Nous ne pourrons valider votre contrat que lorsque nous aurons reçu cette attestation
d'assurance.**

N'oubliez pas de remplir dans le contrat de location le tarif de votre location.
(un formulaire des tarifs est joint à ce dossier).

Toutefois, si vous désirez louer le foyer rural pour l'année prochaine, nous vous demandons de
remplir le contrat avec les anciens tarifs et nous vous communiquerons les nouveaux prix dès qu'ils
seront validés par le conseil municipal en fin d'année.

**D'autre part, des associations ou particuliers mettent en « option » plusieurs dates, désormais,
ces options ne seront plus prises en compte. La réservation ne sera validée que lorsque nous
vous aurons retourné le coupon joint au contrat de location.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



BRINDEAU Sandrine, Maire

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : lachapellesaintmartinenplaine.fr



Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 16/12/2025

L'an 2025, le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de BRINDEAU Sandrine, Maire

Présents : Mme BRINDEAU Sandrine, Maire, Mmes : DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, RIEUX Mireille, MM : LEROUX Jean-Philippe, MEDINA François-Xavier, MORMICHE Jérôme, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : M. BERTHELOT Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURGOIN Audrey à Mme DRIEU Delphine, BOUTIN Marie-Pierre à M. TROUILLEBOUT Benoît, MM : CHAUVEAU Jean-Yves à Mme BRINDEAU Sandrine, CORNU Nicolas à M. MEDINA François-Xavier, LEMAIRE Bruno à Mme FROUFE Emilie

Secrétaire de séance : Mme FROUFE Emilie

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 9 Votants : 15	Date de la convocation 08/12/2025 Date d'affichage 08/12/2025
---	--

Objet de la délibération : Tarif foyer rural 2026 - 2025-96

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les tarifs en vigueur pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location du foyer rural pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient également de fixer des cautions afin de responsabiliser les locataires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'adopter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 :

TARIF WEEK-END ET JOUR FERIE (2 jours)

COMMUNE Particuliers Et Associations communales de Maves, Mulsans et Villexanton		HORS COMMUNE Particuliers Et Associations	
ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai	ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai
350 €	500 €	450 €	650 €

Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20251216-2025-96-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

TARIF SEMAINE (une journée)

COMMUNE Associations communales de Maves, Mulsans et Villexanton		HORS COMMUNE	
ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai	ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai
150 €	250 €	200 €	300 €

2) De maintenir la gratuité du foyer rural deux fois par an pour chaque association de la commune, sans compter les fêtes suivantes offertes par la Commune : la fête de fin d'année des écoles du regroupement scolaire, le concert de printemps annuel de l'Harmonie, les Amicales des Sapeurs-Pompiers de Maves, Mulsans La Chapelle et Villexanton pour la Ste Barbe et la Ste Cécile, la coopérative scolaire, broc école

3) D'instaurer deux cautions obligatoires pour toute location :

Cauton ménage montant : 400 €

Cauton dégradation de la salle et des équipements : 1000 €

Pour le 31 décembre :

Cauton ménage montant : 500 €

Cauton dégradation de la salle et des équipements : 1500 €

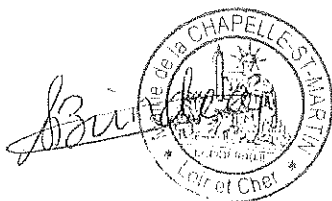
Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026, ainsi que l'instauration de deux cautions destinées à responsabiliser les locataires.

La Maire,
BRINDEAU Sandrine
La secrétaire de séance,



[Signature]

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du :
Affichée le :



MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellestmartin.fr

Site internet : <http://www.lachapellesaintmartinenplaine.fr>



La Chapelle St Martin
en plaine

CONTRAT DE LOCATION DU FOYER RURAL

Je soussigné(e)

Madame ☐

Monsieur ☐

Association ☐

Nom..... Prénom.....

Date de naissance.....

Lieu de naissance.....

Adresse.....

Téléphone..... Mail.....

Employeur.....

m'engage à régler par chèque le montant de la location lors de la remise des clefs.

Location de la salle pour le	Tarif :
Caution ménage	400.00 €
Caution dégradation salle et équipement	1 000.00 €
TOTAL	

OU GRATUITE

☐

Pour les associations, une seule manifestation dans l'année est gratuite à laquelle s'ajoute :

Gratuité du foyer rural deux fois par an pour chaque association de la commune, sans compter les fêtes suivantes offertes par la Commune : la fête de fin d'année des écoles du regroupement scolaire, le concert de printemps annuel de l'Harmonie, les Amicales des Sapeurs-Pompiers de Maves, Mulsans La Chapelle et Villexanton pour la Ste Barbe et la Ste Cécile, la coopérative scolaire, broc école.)

☐ déclare avoir pris connaissance du règlement joint à la présente demande et m'engage à en respecter les termes.

A

Le

Signature du locataire,

Chèques rendus le

Signature du locataire,



Le retour de ce coupon vous confirmera la location du foyer rural

Je soussigné , de la Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, m'engage à louer le foyer rural

le.....

à

domicilié(e) au.....

au tarif de.....

A La Chapelle Saint Martin en Plaine, le

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : <http://www.lachapellesaintmartinenplaine.fr>



CONTRAT DE LOCATION DU FOYER RURAL

Date de la location du foyer rural 25 rue de la Roche DU.....AU.....

Heure de la location du foyer rural 25 rue de la Roche

Personne responsable de la sécurité en cas d'urgence :

Je soussigné(e)

Madame ☐

Monsieur ☐

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Téléphone..... Mail.....

Événement

Effectif maximal autorisé 260 personnes et 175 en places assises.

SECURITE INCENDIE DU BATIMENT :

En cas d'incendie nous vous précisons que huit extincteurs sont à votre disposition.

Vous vous reporterez dès votre première entrée dans ce bâtiment aux plans d'évacuation et d'intervention.

En cas d'urgence, toutes les portes du foyer rural sont munies d'un dispositif anti panique pour évacuer la salle.

En dernier recours, se trouve également une lance à incendie dans la grande salle adossée au mur des WC handicapés.

Conformément à la recommandation verbale de l'officier du S.D.I.S. agissant en qualité de membre responsable de la commission sécurité de la Préfecture, vous aurez soin de faire évacuer les personnes présentes par les portes fenêtres matérialisées au-dessus par des blocs mentionnant « Issue de secours ».

FEU D'ARTIFICE :

Attention tous feux d'artifice extérieur devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire en spécifiant la catégorie du feu d'artifice ainsi que l'heure à laquelle il sera tiré.

BARBECUE :

Les barbecues devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire pour en définir l'emplacement.

BOUGIE :

Toute inflammation de bougie et système pyrotechnique (bougies scintillantes, fumigènes...) est interdite au foyer rural.

L'organisateur signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions définies ci-dessous :

- Connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique .

☐

Déclare avoir reçu le livret d'utilisation du foyer rural avec les consignes nécessaires.

☐

déclare avoir reçu les consignes de sécurité et d'incendie
en visite le avec M.....

A

Le

Signature du locataire (organisateur)

Par la signature de cette convention vous certifiez notamment que vous avez :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- Procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- Reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.
- Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité.

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.frSite internet : <https://dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr>**FICHE DE SIGNALEMENT ET/OU D'INTERVENTION
FOYER RURAL**

DATE	HEURE

NOM	PRENOM

TELEPHONE FIXE ET PORTABLE	COURRIEL

OBSERVATIONS SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS:

--

Fiche à déposer complétée dans la boîte aux lettres de la Mairie. Nous interviendrons dans les meilleurs délais.

Merci pour votre compréhension.

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : <http://www.lachapellesaintmartinenplaine.fr>



REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL A CONSERVER PAR VOS SOINS

REGLEMENT : Le règlement sera par chèque et aura lieu lors de la remise des clefs.

LOCATION : La prise de la location du foyer rural se fera le vendredi après-midi jusqu'à 16 heures 30 ou le samedi matin avant 12h00 pour la réception des clés. La remise des clés se fera le lundi à 8h30 au foyer rural en présence de l'employé communal. A charge pour le locataire d'informer sa compagnie d'assurance des heures et jours d'occupation afin d'étendre sa responsabilité civile à la période considérée.

Le locataire engage sa responsabilité en cas de débordements de quelque nature que ce soit se déroulant dans le Foyer Rural ainsi qu'aux abords de celui-ci.

En cas d'annulation de la réservation du foyer rural, la mairie devra être prévenue suffisamment à l'avance, le maire jugera du motif, si celui n'est pas valable un dédommagement à hauteur de 75% du prix de location sera demandé pour une annulation dans les 30 jours qui précèdent la date de réservation, et 50 % du prix de location entre 30 et 60 jours avant la réservation.

Les indemnités de désistement ne concernent pas les associations locales.

NETTOYAGE : Il est demandé au locataire de nettoyer la table de cuisson (y compris le four) et le chauffe-plat ainsi que le réfrigérateur après utilisation.

Concernant le parquet, le nettoyer uniquement en passant le balai et surtout ne pas passer la serpillère.

MOBILIER : La mise en place des tables et des chaises est assurée par le locataire.

Après la manifestation, elles seront remises à leurs places initiales par le locataire après avoir été nettoyées.

DEGRADATIONS : En cas de dégradations, il sera réclamé le montant des réparations sur production de la facture de réparations. Un titre sera émis.

TELEPHONE : Un téléphone est à la disposition des locataires uniquement en appels restreints (limité à la circonscription) N° d'appel : 02.54.87.36.63.

DECORATIONS : Il est strictement interdit d'accrocher ou de suspendre de quelque manière que ce soit, tout objet ou décorations au plafond et sur les murs. Des crochets sont prévus à cet effet de chaque côté des fenêtres et des barres de spots. Pas de punaise, pointe ou ruban adhésif.

CHAUFFAGE : Quelle que soit la saison, si la température de la salle est inférieure à 19 °, le chauffage se déclenche automatiquement pendant les heures de location.

Le chauffage de l'arrière-cuisine et de l'entrée est à mettre en marche au niveau du tableau électrique situé dans l'arrière-cuisine.

GAZ : L'ouverture du gaz se fait sous l'évier porte de gauche. En cas de problème, la clé du local extérieur du gaz se trouve également sous l'évier.

LAVE VAISSELLE ET LAVE VERRES : Peuvent être utilisés suivant les consignes mentionnées au-dessus des appareils. Le mode d'emploi doit être strictement respecté.

POUBELLES : Après la manifestation, les sacs poubelles seront sortis du foyer et déposés dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet (entreposés sur la gauche en arrivant au foyer derrière une petite haie). Les verres seront déposés dans des petites poubelles et si possible remis dans le container à verres situé route de Maves.

ALCOOLEMIE : « Pour sauver des vies, il est primordial de toujours respecter une alcoolémie inférieure à 0.5 g/l de sang (soit 0.25 mg/l d'air expiré) avant de prendre le volant, ce qui correspond en moyenne à 2 verres d'alcool (10 cl à 12°). En effet, après avoir consommé de l'alcool, les risques sont réels concernant la conduite d'un véhicule : rétrécissement du champ visuel, altération des perceptions, amoindrissement des réflexes.

En tant qu'organisateur de soirée pensez à mettre à disposition de vos invités les alcootests chimiques « quand on tient à quelqu'un, on le retient ». Si un doute subsiste sur une personne manifestement alcoolisée, proposez-lui un test « soufflez, vous saurez ».

ECLAIRAGE INTERIEUR : Afin de réduire au maximum les coûts de location de ce foyer rural, il vous est demandé d'être très attentif à éteindre en partant les lumières extérieures.

En cas d'oubli, le conseil municipal se réserve le droit d'appliquer à cette consommation inutile un forfait dont vous serez redevable.

ELECTRICITE : Afin de réduire au maximum les coûts et dans une logique de protection de l'environnement, il vous est demandé d'être très attentif à la consommation d'électricité. En cas de consommation anormale par rapport à un usage habituel, le conseil municipal se réserve le droit d'appliquer à cette consommation un forfait dont vous serez redevable.

CAPACITÉ DE LA SALLE : Conformément à la commission de sécurité du 24 juin 2024, le nombre de places est le suivant :

Places assises : 175 personnes et places debouts : 260 personnes

L'organisateur des manifestations a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle.

SALLE DE RANGEMENT : Cette salle a seul objectif le rangement de matériel. Il est interdit de l'utiliser à d'autres fins.

BRUIT : La musique devra être baissée à partir de 2h00 pour ne pas gêner le voisinage.

Tout excès est susceptible d'une intervention de la gendarmerie.

Maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines, ainsi que du côté parking et des espaces verts à partir de minuit.

CAUTION : Deux cautions seront demandées : une pour le ménage et une pour la dégradation de la salle et des équipements.

Les cautions vous seront rendues après l'état des lieux par le personnel communal. Les deux chèques ne seront pas encaissés à la signature du contrat.

DOUCHE : Penser à vérifier la douche (qui se trouve derrière la scène) afin que celle-ci soit bien fermée.

EAU : Afin de réduire au maximum les coûts et dans une logique de protection de l'environnement, il vous est demandé d'être très attentif à la consommation d'eau. En cas de consommation anormale par rapport à un usage habituel, le conseil municipal se réserve le droit d'appliquer à cette consommation un forfait dont vous serez redevable.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à en respecter les termes.

A

Le

Le locataire (organisateur)

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

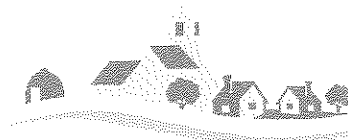
10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : <http://www.lachapellesaintmartinenplaine.fr>



La Chapelle St Martin
en plaine

REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL **A RETOURNER EN MAIRIE**

REGLEMENT : Le règlement sera par chèque et aura lieu lors de la remise des clefs.

LOCATION : La prise de la location du foyer rural se fera le vendredi après-midi jusqu'à 16 heures 30 ou le samedi matin avant 12h00 pour la réception des clés. La remise des clés se fera le lundi à 8h30 au foyer rural en présence de l'employé communal. A charge pour le locataire d'informer sa compagnie d'assurance des heures et jours d'occupation afin d'étendre sa responsabilité civile à la période considérée.

Le locataire engage sa responsabilité en cas de débordements de quelque nature que ce soit se déroulant dans le Foyer Rural ainsi qu'aux abords de celui-ci.

En cas d'annulation de la réservation du foyer rural, la mairie devra être prévenue suffisamment à l'avance, le maire jugera du motif, si celui n'est pas valable un dédommagement à hauteur de 75% du prix de location sera demandé pour une annulation dans les 30 jours qui précèdent la date de réservation, et 50 % du prix de location entre 30 et 60 jours avant la réservation.

Les indemnités de désistement ne concernent pas les associations locales.

NETTOYAGE : Il est demandé au locataire de nettoyer la table de cuisson (y compris le four) et le chauffe-plat ainsi que le réfrigérateur après utilisation.

Concernant le parquet, le nettoyer uniquement en passant le balai et surtout ne pas passer la serpillère.

MOBILIER : La mise en place des tables et des chaises est assurée par le locataire.

Après la manifestation, elles seront remises à leurs places initiales par le locataire après avoir été nettoyées.

DEGRADATIONS : En cas de dégradations, il sera réclamé le montant des réparations sur production de la facture de réparations. Un titre sera émis.

TELEPHONE : Un téléphone est à la disposition des locataires uniquement en appels restreints (limité à la circonscription) N° d'appel : 02.54.87.36.63.

DECORATIONS : Il est strictement interdit d'accrocher ou de suspendre de quelque manière que ce soit, tout objet ou décorations au plafond et sur les murs. Des crochets sont prévus à cet effet de chaque côté des fenêtres et des barres de spots. Pas de punaise, pointe ou ruban adhésif.

CHAUFFAGE : Quelle que soit la saison, si la température de la salle est inférieure à 19 °, le chauffage se déclenche automatiquement pendant les heures de location.

Le chauffage de l'arrière-cuisine et de l'entrée est à mettre en marche au niveau du tableau électrique situé dans l'arrière-cuisine.

GAZ : L'ouverture du gaz se fait sous l'évier porte de gauche. En cas de problème, la clé du local extérieur du gaz se trouve également sous l'évier.

LAVE VAISSELLE ET LAVE VERRES : Peuvent être utilisés suivant les consignes mentionnées au-dessus des appareils. Le mode d'emploi doit être strictement respecté.

POUBELLES : Après la manifestation, les sacs poubelles seront sortis du foyer et déposés dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet (entreposés sur la gauche en arrivant au foyer derrière une petite haie). Les verres seront déposés dans des petites poubelles et si possible remis dans le container à verres situé route de Maves.

ALCOOLEMIE : « Pour sauver des vies, il est primordial de toujours respecter une alcoolémie inférieure à 0.5 g/l de sang (soit 0.25 mg/l d'air expiré) avant de prendre le volant, ce qui correspond en moyenne à 2 verres d'alcool (10 cl à 12°). En effet, après avoir consommé de l'alcool, les risques sont réels concernant la conduite d'un véhicule : rétrécissement du champ visuel, altération des perceptions, amoindrissement des réflexes.

En tant qu'organisateur de soirée pensez à mettre à disposition de vos invités les alcootests chimiques « quand on tient à quelqu'un, on le retient ». Si un doute subsiste sur une personne manifestement alcoolisée, proposez-lui un test « soufflez, vous saurez ».

ECLAIRAGE INTERIEUR : Afin de réduire au maximum les coûts de location de ce foyer rural, il vous est demandé d'être très attentif à éteindre en partant les lumières extérieures.

En cas d'oubli, le conseil municipal se réserve le droit d'appliquer à cette consommation inutile un forfait dont vous serez redevable.

ELECTRICITE : Afin de réduire au maximum les coûts et dans une logique de protection de l'environnement, il vous est demandé d'être très attentif à la consommation d'électricité. En cas de consommation anormale par rapport à un usage habituel, le conseil municipal se réserve le droit d'appliquer à cette consommation un forfait dont vous serez redevable.

CAPACITÉ DE LA SALLE : Conformément à la commission de sécurité du 24 juin 2024, le nombre de places est le suivant :

Places assises : 175 personnes et places debouts : 260 personnes

L'organisateur des manifestations a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle.

SALLE DE RANGEMENT : Cette salle a seul objectif le rangement de matériel. Il est interdit de l'utiliser à d'autres fins.

BRUIT : La musique devra être baissée à partir de 2h00 pour ne pas gêner le voisinage.

Tout excès est susceptible d'une intervention de la gendarmerie.

Maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines, ainsi que du côté parking et des espaces verts à partir de minuit.

CAUTION : Deux cautions seront demandées : une pour le ménage et une pour la dégradation de la salle et des équipements.

Les cautions vous seront rendues après l'état des lieux par le personnel communal. Les deux chèques ne seront pas encaissés à la signature du contrat.

DOUCHE : Penser à vérifier la douche (qui se trouve derrière la scène) afin que celle-ci soit bien fermée.

EAU : Afin de réduire au maximum les coûts et dans une logique de protection de l'environnement, il vous est demandé d'être très attentif à la consommation d'eau. En cas de consommation anormale par rapport à un usage habituel, le conseil municipal se réserve le droit d'appliquer à cette consommation un forfait dont vous serez redevable.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à en respecter les termes.

A

Le

Le locataire (organisateur)